

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

**CM2022/02/15/07 : CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 ETABLIE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA SOLIDEO**

---

La Société de livraison des ouvrages olympiques / SOLIDEO, établissement public national à caractère industriel et commercial, créé en vertu de l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité international olympique, ainsi qu'à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des jeux Paralympiques de 2024. A ce titre, elle participe au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques.

Pour la réalisation de ses missions, l'article 53 susmentionné de la loi n°2017-257 prévoit que les recettes de la SOLIDEO sont notamment constituées des contributions financières de l'Etat et des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels se dérouleront des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques.

L'article 8 du décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 précise que « Des conventions entre l'établissement, l'Etat et les collectivités territoriales fixent les contributions financières de chacune des parties à la réalisation des missions de l'établissement public. ».

Suivant la délibération n° 2018-23 en date du 5 juillet 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le *Protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle Maquette financière (valeur octobre 2016)*, à intervenir entre l'Etat, la ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis, le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines, la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la ville de Marseille, la ville du Bourget, la ville de Dugny, Paris 2024, le Comité Nationale Sportif Français, le Comité Paralympique Sportif Français, et la SOLIDEO.

Le dit-Protocole définit le programme optimisé des réalisations pour les JOP 2024, arrête un nouveau tableau financier intégrant une maquette financière en valeur octobre 2016, et convient de la mise en place d'une clause de revoyure afin de prendre en compte l'actualisation à due proportion des apports de chacune des parties signataires à l'horizon 2021.

Suivant délibération n° 2018-35 en date du 16 octobre 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé :

- le tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » visé dans le pacte financier, qui détaille la contribution de chacun des financeurs à la réalisation des missions de la SOLIDEO.
- le pacte financier qui détaille les règles d'utilisation des fonds apportés par les financeurs, les principes de recours à la réserve pour complément de programme et au fonds innovation, et établit le cadre général de versement des fonds aux maîtres d'ouvrage ainsi que le calendrier de versement des contributions des financeurs,
- le projet de convention type de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Directeur général exécutif de la SOLIDEO étant autorisé à signer lesdites conventions avec chacun des financeurs.

Suivant délibération n°CM2019/02/08/05 en date du 8 février 2019, la Métropole du Grand Paris a approuvé le projet de convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ladite convention a été signée entre les Parties le 18 février 2019.

Elle prévoit une contribution de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 16,8 M€ valeur 2016 affectée comme suit : 15 M€ pour le financement du Centre aquatique olympique, 1,2 M€ pour la Réserve pour complément de programme (évolutions programmatiques), et 0,6 M€ pour le Fonds innovation et développement durable.

Par délibération CM2020/05/15/12, le Conseil Métropolitain a validé le contrat de concession du Centre Aquatique Olympique. L'adoption du contrat de concession a fait suite à la décision du CA de la SOLIDEO d'accepter la revalorisation de l'opération et son complément de financement apporté par les différents co-financeurs dont l'Etat, la Région, la Ville de Paris, le CD 93, l'EPT Plaine Commune et la Métropole. Cela conduit donc à reconsidérer contribution financière de la Métropole à la SOLIDEO pour le CAO en la portant de 15M€<sub>2016</sub> à 16.9M€<sub>2016</sub> soit 19.883M€<sub>courants</sub>.

Depuis lors, suivant délibération n°2021-04 en date du 4 mars 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé les modalités de mise en œuvre de la clause d'indexation du Protocole du 14 juin 2018, et a chargé le Directeur général exécutif de les traduire dans des projets d'avenants aux conventions de financement conclues entre la SOLIDEO et ses douze cofinanceurs, avec pour objectif de les soumettre au prochain conseil d'administration.

Suivant délibération n° 2021-39 en date du 13 juillet 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a notamment approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant la maquette financière en valeur 2016 ainsi que ledit tableau financier en euro courant et l'échéancier lissé intégrant l'indexation en euro courant.

Suivant délibération n°2021-73 en date du 22 novembre 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer

les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant.

En conséquence, il convient de traduire dans un avenant à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les modifications intervenues :

-d'une part, fixation à 21,840 M€<sub>courant</sub>, le montant de la contribution indexée de la Métropole au financement des ouvrages olympiques, par suite de la mise en œuvre à compter de 2022 de la clause d'indexation visée au Protocole du 14 juin 2018 pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle Maquette financière (valeur octobre 2016),

-d'autre part, modification de la liste des dépenses financées et l'affectation de la contribution de la Métropole comme suite au prélèvement de solidarité par financeur opéré sur la Réserve pour complément de programme, dont le principe a été décidé lors du CA de la SOLIDEO du 13 juillet 2021 pour les nouveaux objets ou la réévaluation de certains projets (dont le CAO) et dont l'affectation a été opérée par la délibération du CA de la SOLIDEO du 22 novembre 2021 ; dans ce cadre, le prélèvement effectué pour la Métropole s'élève à 0,802M€<sub>valeur 2016</sub> asoit, 0.901M€<sub>courant</sub> HT avec une affectation répartie sur 16 opérations (cf. art. 3.1 et 3.2 du projet d'avenant); aussi désormais l'affectation de la contribution de la Métropole à la SOLIDEO se décline comme suit, en €<sub>courant</sub> HT:

-19,883 M€ au Centre aquatique olympique,

-0,901 M€ répartis entre 16 opérations bénéficiaires de l'affectation d'une partie de la Réserve (comme expliqué supra),

-0,455 M€ à la Réserve pour complément de programme, et

-0,600 M€ au Fonds innovation et développement durable (non impacté par l'indexation),

- enfin, modification de l'échéancier de versement à compter de 2022.

**Après avoir pris connaissance des éléments exposés ci-dessous, il est donc proposé au Conseil d'approuver :**

- L'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, conclu entre la Métropole du Grand Paris et la SOLIDEO, et fixant à 21,840 M€<sub>courant</sub> le montant total de la contribution de la Métropole.

## **LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** l'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par l'article 16 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 :

- portant création de la Société de livraison des ouvrages olympiques / SOLIDEO, établissement public national à caractère industriel et commercial, chargé de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité international olympique, ainsi qu'à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des jeux Paralympiques de 2024, et participant au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques,

- prévoyant que pour la réalisation de ses missions, les recettes de la SOLIDEO sont notamment constituées des contributions financières de l'Etat et des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels se dérouleront des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'article 8 du décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques précisant que « Des conventions entre l'établissement, l'Etat et les collectivités territoriales fixent les contributions financières de chacune des parties à la réalisation des missions de l'établissement public. »,

**Vu** la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

**Vu** la délibération n°2018-23 en date du 5 juillet 2018 du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant le *Protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle Maquette financière (valeur octobre 2016)*, à intervenir entre l'Etat, la ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis, le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines, la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la ville de Marseille, la ville du Bourget, la ville de Dugny, Paris 2024, le Comité Nationale Sportif Français, le Comité Paralympique Sportif Français, et la SOLIDEO,

**Vu** la délibération 2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

**Vu** la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

**Vu** la délibération n°2018-35 en date du 16 octobre 2018, du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant :

- le tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » visé dans le pacte financier, et détaillant la contribution de chacun des financeurs à la réalisation des missions de la SOLIDEO.
- le pacte financier qui détaille les règles d'utilisation des fonds apportés par les financeurs, les principes de recours à la réserve pour complément de programme et au fonds innovation, et établit le cadre général de versement des fonds aux maîtres d'ouvrage ainsi que le calendrier de versement des contributions des financeurs,
- le projet de convention type de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Directeur général exécutif de la SOLIDEO étant autorisé à signer lesdites conventions avec chacun des financeurs.

**Vu** la délibération 2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

**Vu** la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, en date du 18 février 2019, conclue entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris, fixant le montant total de la contribution de la Métropole à 16,8 M€ valeur 2016, affectée comme suit : 15 000 K€ au Centre aquatique olympique, 1 200 K€ à la Réserve pour complément de programme, et 600 K€ au Fonds innovation et développement durable,

**Vu** la délibération 2019/04/11/07 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attendant : approbation de la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2020/05/15/12 du Conseil de la Métropole du 15 mai 2020 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attendant : dans le cadre de la procédure de consultation, choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT IDF, et approbation du projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton,

**Vu** la délibération 2021/02/12/08 du Conseil de la Métropole du 12 février 2021 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attendant : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°2021-04 en date du 4 mars 2021 du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant les modalités de mise en œuvre de la clause d'indexation du Protocole du 14 juin 2018, et chargeant le Directeur général exécutif de les traduire dans des projets d'avenants aux conventions de financement conclues entre la SOLIDEO et ses douze cofinanceurs, avec pour objectif de les soumettre au prochain conseil d'administration,

**Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 13 juillet 2021 du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant notamment le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant la maquette financière en valeur 2016 ainsi que ledit tableau financier en euro courant et l'échéancier lissé intégrant l'indexation en euro courant,

**Vu** la délibération n°2021-73 en date du 22 novembre 2021, du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et autorisant le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant,

**Vu** la délibération 2021/12/17/05 du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenante : approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans le cadre de l'avenant n°1 susvisé,

-d'une part, de fixer à 21,840 M€<sub>courant</sub> la contribution indexée de la Métropole au financement des ouvrages olympiques, par suite de la mise en œuvre à compter de 2022, de la clause d'indexation visée au Protocole du 14 juin 2018 pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle Maquette financière (valeur octobre 2016) et dont les principes ont été arrêtés suivant délibération du conseil d'administration de la SOLIDEO n°2021-04 en date du 4 mars 2021,

-d'autre part, de modifier la liste des dépenses financées et l'affectation de la contribution de la Métropole comme suite au prélèvement de solidarité par financeur opéré sur la Réserve pour complément de programme, dont le principe a été décidé lors du Conseil d'administration de la SOLIDEO du 13 juillet 2021 pour les nouveaux objets ou la réévaluation de certains projets (dont le Centre aquatique olympique) et dont l'affectation a été opérée par la délibération du CA de la SOLIDEO du 22 novembre 2021 ; dans ce cadre, le prélèvement effectué pour la Métropole s'élève à 0,802M€<sub>valeur 2016</sub> avec une affectation répartie sur 16 opérations ; aussi désormais l'affectation de la contribution de la Métropole à la SOLIDEO se décline comme suit, en €<sub>courant</sub> HT: 19,883 M€ au Centre aquatique olympique, 0,901 M€ répartis entre 16 opérations bénéficiaires de l'affectation d'une partie de la Réserve, 0,455 M€ à la Réserve pour complément de programme, et 0,600 M€ au Fonds innovation et développement durable (non impacté par l'indexation),

- enfin, de modifier l'échéancier de versement à compter de 2022,

La commission « Aménagement métropolitain » consultée,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris conclue avec la SOLIDEO, fixant à 21,840 M€<sub>courant</sub>, le montant total de la contribution indexée de la Métropole.

**AUTORISE** le Président à signer le dit avenant.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 204 des budgets 2022 et suivants de la Métropole.